

LA GESTION DES SINISTRES DOMMAGES OUVRAGE SANS EXPERTISE

De manière générale, la personne physique ou morale qui déclare un sinistre au titre d'une police Dommages ouvrage s'attend à une expertise. Celle-ci est particulièrement coûteuse avec en moyenne un coût par réunion d'expertise de 750 €. Ces coûts d'expertise impactent directement la sinistralité du contrat Dommages ouvrage.

Également, la gestion des sinistres avec expertise est régie par des délais qui vont de 60 jours suivant la réception de la déclaration réputée constituée pour la prise de position au plus tard à 225 jours pour la notification de la proposition d'indemnité en cas de prolongation de délais.

De manière implicite, afin de réduire le coût de gestion des dossiers Dommages ouvrage et leur délai, le législateur a prévu des cas où le recours à une expertise n'est pas requis.

Le Code des Assurances prévoit dans les Clauses-Types Dommages ouvrage (article Annexe II A 243-1) que l'assureur n'est pas tenu de recourir à une expertise s'il évalue que la mise en jeu de la garantie est injustifiée ou s'il évalue le dommage à un montant inférieur à 1 800 € TTC.

Dans les deux cas, l'assureur doit notifier à l'assuré sa décision de refus ou son offre d'indemnité dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la déclaration réputée constituée. En cas de refus, l'assureur doit justifier sa décision.

L'assuré peut contester la position de l'assureur et demander la désignation d'un expert.

Un des cas méconnus de gestion, sans expertise, est la possibilité pour l'assureur de régler les sinistres inférieurs à 1 800 € TTC, en général sur devis.

Le sinistre doit avant tout répondre à deux critères :

- la déclaration de sinistre doit être constituée, c'est-à-dire qu'elle doit comporter un certain nombre d'informations (numéro de contrat d'assurance, nom du propriétaire de la construction endommagée, adresse de cette construction, date de réception des travaux, date d'apparition des dommages, leur description et localisation, copie de la mise en demeure auprès de l'entreprise présumée responsable (en cas de sinistre survenu pendant la période dite de « parfait achèvement »)) ;
- les garanties du contrat doivent être manifestement acquises.

Dès lors, si le sinistre est inférieur à 1 800 € TTC, l'assureur peut être amené à régler le sinistre. Il le fera alors très rapidement ayant tous les éléments d'appréciation.

Afin d'aider l'assureur dans cette démarche, il est primordial de lui fournir un devis (jusqu'à 1 800 € TTC) daté et suffisamment détaillé pour permettre d'apprécier la légitimité des prestations envisagées et des coûts pratiqués (nature des travaux, nombre de m², prix par m², montant HT et TTC, adresse où se situent les travaux sur papier-en-tête de l'entreprise...).

Notre conseil

Pour les sinistres inférieurs à 1 800 € TTC, il est important de nous transmettre un devis.

Ce devis diminue le temps d'instruction et réduit le coût de gestion des dossiers Dommages ouvrage. Vous pouvez nous adresser votre déclaration de sinistre, ainsi que le devis, par e-mail : declamrt@verspieren.com